



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE MARS 2020

N° 6

Publié le 19 mai 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

20-06 Monsieur Cédric PHILIBERT, Directeur des Ressources Humaines	1
20-07 Madame Manuela OLIVEIRA, Directrice des Personnes Handicapées	6
20-08 Madame Manuela OLIVEIRA, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.....	10
20-09 Madame Sylvie ROLLAND, Directrice des Personnes Agées.....	14
20-10 Monsieur Didier JUVENCE, Directeur des Routes	17
Arrêté 2020-2028 de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	25

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Service Enfance

Arrêté 2020-025 fixant la dotation globale commune (DGC) HEVEA ENFANCE situé à Jouy le Moutier	28
--	----

- Secteur Personnes Agées

Arrêté 2020-018 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD géré par la SARL O2 BEAUMONT situé à Beaumont sur Oise	31
Arrêté 2020-024 portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile SAAD géré par la Société DOMITYS NORD située à Paris	33
Arrêté 2020-027 fixant le prix de la journée de référence de l'année 2020 pour les résidences autonomie	35
Arrêté 2020-032 fixant la valeur moyenne départementale du point GIR (Groupe iso-ressources).....	36

- Secteur PH et accueil familial

Arrêté 2020-29 portant autorisation de création du Dispositif d'Accueil Modulaire DAM95 à Saint-Ouen l'Aumône, géré par la Fondation La Vie Au Grand Air d'hébergement	38
--	----



04 MAR. 2020

**ARRETE DRH N° 20-06
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. Cédric PHILIBERT,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à M. Cédric PHILIBERT, Directeur des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Victoria SILVESTRE, Directrice adjointe des ressources humaines, pour signer :

- Les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents du département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance, ainsi que les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- Les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- Les mandatements des rémunérations et traitements des agents du Département, les ordonnancements divers dans le cadre des attributions dévolues à sa direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente et dans le cadre des attributions dévolues à sa direction.

ARTICLE 2 – SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par M. Guillaume FERKATADJI, Chef du Service administration du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement par le la juriste ressources humaines (*poste vacant*), dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur service.

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mmes Carole HANRIOT, Véronique PUECH, Virginie GOMEZ et Nadine VAN BOXSTAEL dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur bureau.

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par :

- ❖ Mme Nadège MONTROZIER et M. Christophe SAULNIER dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au bureau de la gestion individuelle, et dans la limite des actes portant décisions favorables aux agents ;
- ❖ Mme Farah AMARA lorsqu'elle assure l'intérim du Chef du bureau des indemnités et remboursements et dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce bureau ;
- ❖ Mme Laurence LAINE lorsqu'elle assure l'intérim du Chef du bureau CAP et procédures de carrières collectives et dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce bureau.

ARTICLE 3 – POLE RESSOURCES

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Victoria SILVESTRE dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle ressources.

Mme Lauriane SON et M. Damien MALFAIT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle ressources de la Direction des ressources humaines, tout mandatement relevant de la rémunération et des charges des agents du Conseil départemental

ARTICLE 4 – SERVICE EMPLOI

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD, Chef du service emploi, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à ce service, ce qui comprend notamment délégation pour signer :

- les contrats de mission,
- les recrutements pour les besoins occasionnels et les remplacements,
- les recrutements de contrats aidés,
- les recrutements d'apprentis,
- les contrats d'un an des Agents Départementaux des Collèges (ADC) et les renouvellements de contrats,
- les formulaires concernant le renouvellement de détachement ou la demande d'intégration,
- les courriers de recrutement des agents de catégorie C.

Mme Stéphanie DUTARDRE a délégation pour signer les arrêtés de recrutement des agents des collèges remplaçants ainsi que les recrutements et renouvellements de contrats aidés.

Mmes Siyahan SABAK, Caroline SCHAFF, Stéphanie DUTARDRE, Suzy PARANT, Caroline ROSSI et Emmanuelle MAUCOURT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Service emploi de la Direction des ressources humaines, les courriers ou courriels d'information, notamment sur les candidatures retenues ou non retenues précisant les conditions d'embauche, les notifications des décisions de recrutement, les accusés de réception, les décisions relatives à l'attribution ou le refus de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 – SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Cécile MARANDON, Chef du Service développement des compétences, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à son service.

ARTICLE 6 – MISSION HANDICAP

Nathalie DELGADO, Responsable de la Mission handicap, a délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à la Mission handicap de la Direction des ressources humaines, les actes relatifs à l'application de la convention signée avec le FIPHFP ainsi que les documents relatifs à la gestion des relations avec les partenaires, dans la limite de la programmation budgétaire.

ARTICLE 7 – POLE SANTE AU TRAVAIL :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Victoria SILVESTRE et Mme Florence LAUWERS, Chef du service prévention des risques professionnels dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle santé au travail.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes désignées ci-dessous afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
0 < 10 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Véronique PUECH Guillaume FERKATADJI
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées.

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 10 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Cécile MARANDON Guillaume FERKATADJI Véronique PUECH	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Guillaume FERKATADJI Carole HANRIOT Véronique PUECH Damien MALFAIT Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Stéphanie DUTARDRE Siyahan SABAK Caroline SCHAFF Suzy PARANT Emmanuelle MAUCOURT Caroline ROSSI Cécile MARANDON Sandrine COUSIN Corinne POLART Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER Nathalie DELGADO
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Guillaume FERKATADJI Carole HANRIOT Véronique PUECH Damien MALFAIT Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Stéphanie DUTARDRE Julie AUBREE Caroline SCHAFF Suzy PARANT Emmanuelle MAUCOURT Cécile MARANDON Sandrine COUSIN Corinne POLART Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER Nathalie DELGADO
20 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE

+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE
----------------	---	--

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < 20 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Véronique PUECH Guillaume FERKATADJI
20 000 € HT < 90 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE
+ 90 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

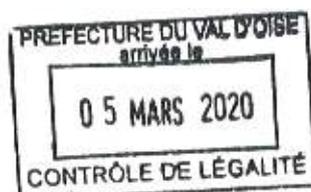
ARTICLE 9 : L'arrêté n° 20-01 du 21 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-ontoise le 2 - MARS 2020



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





04 MAR. 2020

**ARRÊTÉ DRH n° 20-07
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Manuela OLIVEIRA,
DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur général des services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L312-5 et L312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité à Mme Manuela OLIVEIRA, Directrice de la Direction des personnes handicapées et Mme Odile LUPERA à compter du 6 mars 2020, Directrice adjointe de la Direction des personnes handicapées, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale qui relèvent des attributions de Direction des personnes handicapées, comprenant notamment :

- les actes et documents en matière de dépenses et de recettes, dans la limitation prévue par l'article 4 du présent arrêté,
- l'ensemble des pièces produites dans le cadre des procédures contentieuses actuellement en cours et à venir devant l'ensemble des juridictions de première instance, d'appel ou de cassation que le Département serait susceptible de saisir ou devant lesquelles il a été ou serait appelé.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :
 - Madame Dominique IVKOVIC, Chef de Pôle
 - Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier
- Service Paiement des Prestations :
 - Madame Isabelle BEUCHARD, Chef de service
 - Madame Fabienne MERLE, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie NATTIER, Coordinatrice
 - Madame Véronique CROS, Coordinatrice
 - Madame Naïma MENDIL, Coordinatrice

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes désignées ci-dessous, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
0 < < 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC
4 000 € HT < < 90 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < < 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 € < < 20 000 € HT	Manuela OLIVEIRA	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC
90 000 € << 209 000 € HAT	Guy KAUFMMANN	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN
> 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées dans la limite des seuils ci-après:

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC Marvin MURTHEN Isabelle BEUCHARD Fabienne MERLE
4 000 € < < 90 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC
90 000 € HT < < 209 000 €	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC
> 209 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA

Le seuil de 209 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire (Décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires.

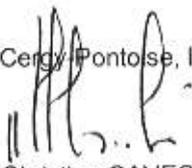
ARTICLE 5 – Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre du paiement des subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement relevant des attributions de la Direction des personnes handicapées :

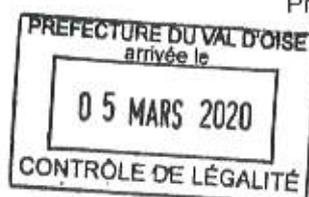
- Madame Dominique IVKOVIC, Chef du Pôle Appui Administratif et Financier
- Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 19-23 du 7 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy/Pontoise, le 2 - MARS 2020


Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental





ARRÊTÉ DRH n° 20-08
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Manuela OLIVEIRA,
DIRECTRICE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice du XXI^e siècle, entrée en application le 1^{er} janvier 2019

Vu les articles 5, 6 et 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées du Val d'Oise, ci-après désigné "MDPH",

La Présidente déléguée à la Commission exécutive de la MDPH du Val d'Oise arrête ce qui suit :

ARTICLE 1 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à Mme Manuela OLIVEIRA, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et Mme Odile LUPERA à compter du 6 mars 2020, Directrice adjointe de la Direction des personnes handicapées, pour signer les actes entrant dans la compétence du GIP MDPH, y compris :

- l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes,
- la certification du service fait, à attester le caractère exécutoire des pièces,
- la signature du compte de gestion et du compte administratif concernant l'activité de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- les actes particuliers relevant des recours administratifs exercés auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et des recours contentieux exercés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 1 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

Direction :

- Monsieur Lionel ESTIN-CHARBONNEL, Chargé de mission
- Madame Isabelle LAQUENAIRE, Chargée de mission

Pôle Appui Administratif et Financier (PAAF) :

- Madame Dominique IVKOVIC, Chef de Pôle, à effet de signer tous documents concernant la logistique, le suivi RH des agents du GIP, et l'exécution comptable du budget du GIP MDPH dans la stricte limitation prévue par l'article 3 du présent arrêté.
- Monsieur Marvin MURTHEN, Adjoint au chef du Pôle Appui Administratif et Financier

Pôle Info Handicap :

- Madame Josiane RAVELEAU, Chef de Pôle, à effet de signer tous courriers d'informations adressés aux organismes extérieurs.

En cas d'absence de Mme Josiane RAVELEAU délégation de signature est accordée à :

- Madame Céline GATOULLAT, Conseillère
- Madame Christine BELIN, Conseillère

Service de l'instruction :

- Madame Corinne MAIGNAN, Chef de Service a effet de signer tous courriers administratifs, propositions de plan personnalisé de compensation.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame MAIGNAN peut remplacer le chef de service :

- Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service

Les coordinateurs peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Agathe DEPLAINE
- Madame Véronique DUCASSE
- Madame Audrey HULOT
- Madame Claire LEREVEREND
- Monsieur Djamel LAISSAOUI
- Monsieur Christian MOUABONGO
- Madame Florence ROBERGE
- Madame Sandrine MARTINET

Service de l'évaluation :

- Madame Brigitte GAINET, Chef de Service a effet de signer les avis médicaux, les convocations médicales, tous courriers administratifs.

En cas d'absence, l'adjointe de Madame GAINET peut remplacer le chef de service :

- Madame Audrey GUGLIELMI, Adjointe au chef de service

Les Ergothérapeutes peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Laurence CHESTA
- Madame Anne DUPRIEZ MARQUES
- Madame Émilie LEGER
- Madame Marie-Agnès PARENT
- Monsieur Olivier PERIGAULT
- Madame Agathe BATTUT

Les médecins peuvent signer les avis médicaux, les courriers et documents administratifs :

- Monsieur Jean-Christian AUFFRAY
- Madame Sophie DELPRAT
- Monsieur Eric DERMINOT
- Madame Agnès LASSELIN
- Madame Nicole GASSER
- Madame Frédérique MONEYRON
- Monsieur Yves-Marie FÉVRIER

Les psychologues peuvent signer les courriers administratifs :

- Claire LAFOLLET
- Marianne MARCOUT

Les travailleurs sociaux peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Anne-Françoise DAVIET, Chargée d'accompagnement vers l'emploi adapté
- Michèle FONTANET, Assistante sociale
- Madame Laure MARGUINAUD, Assistante sociale
- Madame Mélanie LALEVEE, Assistante sociale
- Monsieur Johan MARCHADE, Assistant social
- Madame Ségolène SUREAU, Assistante sociale
- Madame Blanche CHOGOLOU, Assistante sociale

La chargée d'insertion professionnelle peut signer les courriers administratifs :

- Madame Anne PEREZ

Les enseignantes spécialisées peuvent signer les courriers administratifs :

- Madame Frédérique FORTIN
- Madame Béatrice JACQUIN
- Madame Annette PINGUET
- Madame Anne DE VRIES
- Madame Emmanuelle DELEVALLEE
- Madame Florence BARBE
- Madame Alix CARAYON

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics :

Signature des actes de publicité et de mise en concurrence des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions du GIP de la MDPH :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC
4 000 € HT < < 90 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 1 500 €	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC
1 500 € < < 90 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC
> 4 000 € HT	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA

S'agissant de la certification du service fait :

Délégation est donnée afin de viser la certification du service fait dans le cadre de tous les marchés relevant des attributions de la MDPH dans la limite des seuils ci-après :

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES
< 209 000 €	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA Dominique IVKOVIC
> 209 000 €	Manuela OLIVEIRA Odile LUPERA

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

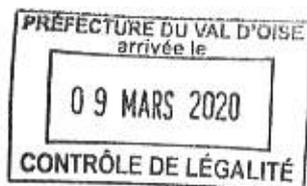
ARTICLE 4 – La Présidente déléguée de la MDPH du Val d'Oise et le Directeur général adjoint chargé de la solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 19-24 du 13 janvier 2020 est abrogé.

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 - MARS 2020


Emilie WANDEKICS
Présidente déléguée de la Commission
exécutive de la MDPH du Val d'Oise





04 MAR. 2020

**ARRETE DRH n° 20-09
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Mme Sylvie ROLLAND,
DIRECTEUR PERSONNES AGEES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Madame Sylvie ROLLAND, Directeur personnes âgées, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction personnes âgées.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Service Support Qualité Information :
 - Poste vacant, Chef de service

- Service des Prestations pour les Personnes Âgées en Établissement :
 - Madame Sakina SEHTEL, Chef de service
 - Madame Joëlle CALONEC, Adjointe au chef de service
 - Madame Séverine DAVIAUD à compter du 1er mars 2020, Coordinatrice
 - Madame Isabelle GODICHEAU, Coordinatrice
 - Madame Marie HERPIN, Coordinatrice
 - Madame Catherine LECOQ, Coordinatrice
 - Madame Florence ROBERT, Coordinatrice
 - Madame Carole LEVY, Coordinatrice
 - Madame Sandrine DA SILVA COSTA, Coordinatrice
 - Madame Patricia DREXLER, Coordinatrice
 - Madame Cendrine FOUQUET, Coordinatrice
 - Madame Odile BOUTRY, Coordinatrice
 - Madame Sylvie PINATTON, Coordinatrice

- Service Information et Soutien à Domicile pour les Personnes Âgées :
 - Madame Raphaële MAKOWIECKI, Chef de service
 - Madame Marie-Pierre ROTUREAU, Adjoint au chef de service
 - Madame Catherine DELHORS, Coordinatrice
 - Madame Anne-Marie DREUX, Coordinatrice
 - Madame Nadine DUPUPET, Coordinatrice
 - Madame France NABIS, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie SZAFRAN, Coordinatrice
 - Madame Claudie JOUBERT, Responsable des conseillers en gérontologie

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme ROLLAND, Directeur personnes âgées, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 20 000 € HT	Sylvie ROLLAND	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL
> 221 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n°19-02 du 26 février 2019 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur personnes âgées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Compiègne-Pontoise, le 2 - MARS 2020

(Signature)

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



23 MAR. 2020

**ARRÊTÉ DRH n° 20-10
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Didier JUVENCE,
DIRECTEUR DES ROUTES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Vu l'arrêté n° 19-29 en date du 07 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Didier JUVENCE, Directeur des Routes,

Vu l'entrée en vigueur du Plan de Continuité de Continuité des Services en date du 17 mars 2020 midi dans le cadre de la lutte contre le COVID-19,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction des Routes pour signer tout document relevant des affaires courantes dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer toute pièce comptable liée aux compétences budgétaires et financières dévolues à la Direction des Routes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN, ainsi qu'à Mme Françoise BREGEAULT, Mme Marielle FLEURY, M. Didier BERCE et M. José RAY, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 3 – En matière de marchés publics (à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords-cadres) :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN ainsi qu'à Mme Françoise BREGEAULT, Mme Marielle FLEURY, M. Didier BERCE et M. José RAY afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 25 000€ HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après (hors marchés sur appel d'offres et commandes UGAP), aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 25 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence Gilles CHEMARIN ou Françoise BREGEAULT, ou Marielle FLEURY ou Didier BERCE ou José RAY et dans la limite de 4 000 €HT Marième NDOYE	Didier JUVENCE Gilles CHEMARIN Françoise BREGEAULT Marielle FLEURY Didier BERCE José RAY SRA / SEP / SET STR – RSVM / STR –VO STR – VX / STR -PPF Jérôme ZANON Franco PASSADOR Eric LE MERCIER Pierrick VOGRIN SRA : Françoise BREGEAULT, Sandra ROUDAUT SER : Cédric HARDY, Bernard ROUSSELLE Philippe GERARD
25 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX (DGAAT)	
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN (DGS)	

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	<p>SEP : Edgar GALAS Aurélie RIGAULT Mathieu DREVELLE</p> <p>SET : Pierrick VOGRIN Laurent BAZIN Aurélien GARNOTEL, Jean-Claude LE TOHIC Luc LE FUSTEC Oliver MAIRE</p> <p>Service PARC : José RAY Marième NDOYE Laurent SAIGNE Vivien DUPREZ Guy COULIS</p> <p>STR RSVM : Didier BERCE Laurent MACLE Bernard SALLES Pascal BRUNEAU Pierre BOUDIN</p> <p>STR PPF : Jérôme ZANON, Ronan BELLEC Xavier HACHON Christophe BELTHLE</p> <p>STR Vallée de l'Oise : Marielle FLEURY Eric LE MERCIER JM SAINT-REMY Laetitia DA CRUZ JF RITCHIE N. ABDELLOUM</p> <p>STR Vexin : Franco PASSADOR, Valérie ERARD Kévin BRUNEAU Olivier DALL'ARA Thierry DUCLY Cyrille VERBANK</p>

Le seuil de 221 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN ainsi qu'à Mme Françoise BREGEAULT, Mme Marielle FLEURY, M. Didier BERCE et M. José RAY, afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics subséquents faisant suite à des accords-cadres :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN ainsi qu'à Mme Françoise BREGEAULT, Mme Marielle FLEURY, M. Didier BERCE et M. José RAY, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT. Y compris la signature desdits marchés.

Au-delà du seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Actes relatifs aux marchés et avenants	viser la certification du service fait
< 90 000 € HT	Didier JUVENCE En cas d'empêchement ou d'absence : Gilles CHEMARIN Françoise BREGEAULT, Marielle FLEURY Didier BERCE José RAY	Didier JUVENCE, Gilles CHEMARIN Françoise BREGEAULT, Marielle FLEURY Didier BERCE José RAY SRA / SEP / SET STR – RSVM / STR –VO STR – VX / STR -PPF Jérôme ZANON Franco PASSADOR Eric LE MERCIER Pierrick VOGRIN
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX (DGAAT)	

<p>+ 221 000 € HT</p>	<p>Le Représentant du pouvoir adjudicateur</p>	<p>SRA : Françoise BREGEAULT, Sandra ROUDAUT</p> <p>SER : Cédric HARDY, BERNARD ROUSSELLE Philippe GERARD</p> <p>SEP : Edgard GALAS, Aurélie RIGAULT Mathieu DREVELLE</p> <p>SET : Pierrick VOGRIN, Laurent BAZIN Aurélien GARNOTEL, Jean-Claude LE TOHIC Luc LE FUSTEC Oliver MAIRE</p> <p>Service PARC : José RAY, Marième NDOYE Laurent SAIGNE Vivien DUPREZ Guy COULIS</p> <p>STR RSVM : Didier BERCE, Laurent MACLE Bernard SALLES Pascal BRUNEAU Pierre BOUDIN</p> <p>STR PPF : Jérôme ZANON, Ronan BELLEC Xavier HACHON Christophe BELTHLE</p> <p>STR Vallée de l'Oise : Marielle FLEURY Eric LE MERCIER JM SAINT-REMY Laetitia DA CRUZ JF RITCHIE N. ABDELLOUM</p> <p>STR Vexin : Franco PASSADOR, Valérie ERARD Kévin BRUNEAU Olivier DALL'ARA Thierry DUCLY Cyrille VERBANK</p>
-----------------------	--	--

Le seuil de 221 000 euros HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles CHEMARIN ainsi qu'à Mme Françoise BREGEAULT, Mme Marielle FLEURY, M. Didier BERCE et M. José RAY afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du code de la commande publique (version en vigueur au 25 juillet 2019) et ce, jusqu'à 90 000 euros HT à l'exception des marchés subséquents faisant suite à des accords cadre, pour lesquels cette délégation est portée à 221 000 euros HT.

Entre notamment dans le champ de la délégation ainsi accordée au titre du présent article, la signature des actes de sous-traitance.

Il en est de même en ce qui concerne tous les actes relatifs à la cession des véhicules automobiles du Conseil Départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN ainsi qu'à Mme Françoise BREGEAULT, Mme Marielle FLEURY, M. Didier BERCE et M. José RAY, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer tout document administratif et technique lié aux compétences et missions de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre dévolues à la Direction des Routes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN ainsi qu'à Mme Françoise BREGEAULT, Mme Marielle FLEURY, M. Didier BERCE et M. José RAY, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 7 – Délégation est donnée, dans la limite de leur attribution respective, à tout agent de la Direction des Routes, pour signer les constats, bons de livraisons et les constatations nécessaires à la bonne exécution des missions dévolues à la Direction.

Cette délégation s'applique à tous les documents dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 8 – Dans le cadre de l'exécution des affaires courantes (article 1), de l'exécution des compétences budgétaires et financières (article 2), de la certification du service fait, (article 3) et de l'exécution des compétences de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre (article 5), les délégations prévues à ces articles seront exercées, dans la limite des missions qui leur sont confiées, pour ce qui relève :

▪ **de la Direction :**

M. Gilles CHEMARIN, Directeur Adjoint de la Direction des Routes ainsi que Mme Françoise BREGEAULT Chef du Service des Ressources Administratives, Mme Marielle FLEURY Chef du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise, M. Didier BERCE Chef du Service Territorial des Routes des Rives de Seine et de la Vallée de Montmorency et M. José RAY Chef du Service Parc

▪ **du Service des Ressources Administratives, du Service Etudes et Projets, du Service Etudes et Travaux, du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise, du Service Territorial des Routes de la Vallée du Vexin, du Service Territorial des Routes des Rives de Seine et de la Vallée de Montmorency, du Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France :**

M. Franco PASSADOR, Chef du Service Territorial des Routes Vexin, M. Jérôme ZANON, Chef du Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France, M. Eric LE MERCIER, Adjoint à la Chef du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise et M. Pierrick VOGRIN, Chef du Service Etudes et Travaux

- **du Service des Ressources Administratives :**
Mme Françoise BREGEAULT, Chef du Service des Ressources Administratives, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandra ROUDAUT, Responsable du Bureau de la Comptabilité et Adjointe à la Chef du Service des Ressources Administratives ainsi que Mme Valérie MONGENET, Responsable du Bureau Administratif au Service des Ressources Administratives,
- **du Service Exploitation et Ressources**
M. Cédric HARDY, Chef du Service Exploitation et Ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard ROUSSELLE, Adjoint au Chef du Service Exploitation et Ressources, ainsi que M. Philippe GERARD, Responsable de Pôle,
- **du Service des Études et Projets**
M. Edgard GALAS Chef du Service des Études et Projets, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Aurélie RIGAULT ainsi de Mathieu DREVELLE, Chefs de Projet,
- **du Service Parc :**
M. José RAY Chef du service PARC, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marième NDOYE adjoint au Chef du service PARC,
- **du Service Études et Travaux :**
M. Pierrick VOGRIN, Chef du Service Études et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent BAZIN, Chargé d'opérations au Service Études et Travaux, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Marielle FLEURY, Chef du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise ou à Didier BERCE, Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency,
- **du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency**
M. Didier BERCE, Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Laurent MACLE, Adjoint au Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Marielle FLEURY, Chef du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise ou à Pierrick VOGRIN, Chef du Service Études et Travaux,
- **du Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France :**
M. Jérôme ZANON, Chef du Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France,
- **du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise :**
Mme Marielle FLEURY, Chef du Service Territorial des Routes Vallée de l'Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement M. Eric LE MERCIER, Adjoint au Chef du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Didier BERCE, Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency ou à Pierrick VOGRIN, Chef du Service Études et Travaux,
- **du Service Territorial des Routes du Vexin :**
M. Franco PASSADOR, Chef du Service Territorial des Routes du Vexin, ou en cas d'absence ou d'empêchement Mme Valérie ERARD, Adjoint au Chef du Service Territorial des Routes du Vexin.

ARTICLE 9 – Délégation est donnée à M. Didier JUVENCE, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction pour signer tout acte relatif à :

- a) la police de circulation et de la conservation des routes départementales,
- b) la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier JUVENCE, délégation est donnée à M. Gilles CHEMARIN ainsi qu'à Mme Françoise BREGEAULT, Mme Marielle FLEURY, M. Didier BERCE et M. José RAY, pour l'exercice des missions déléguées au présent article.

ARTICLE 10 – Dans le cadre de l'exécution de la police de circulation (article 9a), les délégations prévues à cet article seront exercées par :

- M. Cédric HARDY, Chef du Service Exploitation et Ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard ROUSSELLE, Adjoint au Chef du Service Exploitation et Ressources ainsi que M. Philippe GERARD, Chef de Pôle.

ARTICLE 11 – Dans le cadre de la délivrance des autorisations de voiries liées à la gestion du domaine public routier départemental prévues au règlement de voirie départemental (article 9b), les délégations seront exercées par :

- M. Cédric HARDY, Chef du Service Exploitation et Ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bernard ROUSSELLE, Adjoint au Chef du Service Exploitation et Ressources, ainsi que M. Philippe GERARD, Chef de Pôle
- M. Didier BERCE, Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency ou en cas d'empêchement ou d'absence M. Laurent MACLE, son Adjoint, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Marielle FLEURY, Chef du Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise ou à Pierrick VOGRIN, Chef du Service Études et Travaux
- M. Jérôme ZANON, Chef de Service Territorial des Routes Plaine et Pays de France
- Mme Marielle FLEURY, Chef de Service Territorial des Routes Vallée de l'Oise ou en cas d'empêchement ou d'absence M. Eric LE MERCIER, son Adjoint, ou en cas d'absence ou d'empêchement à Didier BERCE, Chef du Service Territorial des Routes Rives de Seine et Vallée de Montmorency ou à Pierrick VOGRIN, Chef du Service Études et Travaux
- M. Franco PASSADOR, Chef de Service Territorial des Routes du Vexin ou en cas d'empêchement ou d'absence Mme Valérie ERARD, son Adjoint.

ARTICLE 12 – En cas d'absence et d'empêchement de Didier JUVENCE, délégation est donnée à Gilles CHEMARIN, ainsi qu'à Mme Françoise BRÉGEAULT, Mme Marielle FLEURY, M. Didier BERCE et M. José RAY.

ARTICLE 13 – L'arrêté n°19-29 du 07 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 14 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de l'aménagement du territoire, le Directeur des Routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy, Pontoise, le 23 MARS 2020

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



N° 2020-2028

**ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à L'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2-36 du 11 juillet 2014 fixant à 10 membres titulaires le nombre de représentants du personnel au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2017 élevant à sa présidence Madame Marie-Christine CAVECCHI,

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 au Comité technique, établis par procès-verbal,

Vu la désignation des membres représentant le personnel par les Organisations Syndicales,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2019-5026 du 29 octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail départemental est composé comme suit :

☞ 10 représentants de l'Administration

Membres titulaires

Mme Muriel SCOLAN - Conseiller départemental délégué au personnel
Mme Marie-Evelyne CHRISTIN - Conseiller départemental
Mme Véronique PELISSIER - Conseiller départemental
M. Guy KAUFFMANN - Directeur Général des Services
Mme Françoise CARLE - Directeur Général Adjoint du Développement
M. Laurent SCHLERET - Directeur Général Adjoint de la Solidarité
Mme Isabelle BOONE - Directeur de l'Education et des Collèges
M. Cédric PHILIBERT - Directeur des Ressources Humaines
Mme Cécile ROUSSEL - Directeur de la Gestion Patrimoniale
M. Gilles CHEMARIN - Directeur Adjoint des Routes

Membres suppléants

M. Philippe METEZEAU - Conseiller départemental
M. Armand PAYET - Conseiller départemental
M. Cédric SABOURET - Conseiller départemental
M. Jean-Claude POUTOUX - Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire
M. Jacques SAVARIA - Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration
Mme Manuela OLIVEIRA – Directrice des Personnes Handicapées / MDPH
M. Didier JUVENCE - Directeur des Routes
Mme Céline ROQUENCOURT - Directeur des Achats Publics et des Ressources
Mme Victoria SILVESTRE - Directeur Adjoint des Ressources Humaines
Mme Caroline WACHE - Adjoint au Directeur de la Gestion du Patrimoine

☞ 10 représentants du personnel

Membres titulaires

Mme Laetitia BOULET	-	CFDT
M. Patrick BRU	-	CFDT
Mme Suzanne GARCIA	-	CFDT
M. Armel GAVARIN	-	CFDT
Mme Sandrine BRUNET	-	CGT
Mme Isabelle JOSELEAU	-	CGT
M. Georges MARIE-ANNE	-	CGT
Mme Thérèse JOLY-MOREL	-	SACG95
Mme Mickaëlle MARIE-LOUISE	-	SACG95
Mme Malika FANHAN-AMNOUCHE	-	SUD

Membres suppléants

M. M. Philippe LELOIR	-	CFDT
M. Michael MENDY	-	CFDT
Mme Malika OLEJNICZAK	-	CFDT
M. Christian OLIVEREAU	-	CFDT
M. Idir KEBCI	-	CGT
Mme Chantal LUKA	-	CGT
Mme Anne RUTWING	-	CGT
Mme Sabine BOCQUERY-LE-COQ	-	SACG95
Mme Nadia SEKKAI	-	SACG95
Mme Arlette BITOR	-	SUD

ARTICLE 3 : Madame Muriel SCOLAN est désignée en qualité de Présidente du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le 27 janvier 2020,



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



LA PRESIDENTE
DOMS-SE

**ARRETE n°2020-025
FIXANT LA DOTATION GLOBALE COMMUNE (DGC) HEVEA ENFANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la signature au 23/12/2019 de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 21/12/2018 avec l'association HEVEA pour les établissements et services relevant de la compétence du Département ;

CONSIDERANT les usagers valdoisiens des établissements enfance pris en charge par chacun des établissements et services au 31/12/2019 qui permet de déterminer la régularisation de la dotation globalisée ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'enveloppe budgétaire globale commune 2020 des établissements et services enfance gérés par l'Association HEVEA, domiciliée 31 rue de Maurecourt 95 280 JOUY LE MOUTIER, a été fixée à **1 759 716 €**.

ARTICLE 2 :

La répartition à titre prévisionnel et pour information, par structure, de cette dotation globale commune est la suivante :

Structure	Enveloppe budgétaire 2019 Base CPOM	Dépenses rejetées CA 2018	Enveloppe budgétaire 2020 tenant compte des dépenses rejetées	Régularisation (excel)	DGC 2020 en € tenant compte de la régularisation	Versements déjà effectués (janvier et février 2020)	Reste à régler, Versements mensuels de Mars à Décembre 2020
ex-AIMES - Centre parental HEVEA	753 693 €	1 708,00 €	751 985,00 €	40 488,00 €	792 473,00 €	131 876,00 €	660 597,00 €
LE GALILEE	945 245 €	9 405,00 €	935 840,00 €	28 579,00 €	964 419,00 €	154 310,00 €	810 109,00 €
DEMAIN	- €	- €	- €	- €	- €	- €	289 010,00 €
TOTAL	1 698 938 €	11 113 €	1 687 825 €	69 067 €	1 756 892 €	286 186 €	1 759 716,00 €

L'établissement DEMAIN est pris en compte conformément à l'arrêté d'autorisation suite à l'appel à projet 2019 et au prorata de l'activité déclarée dans l'annexe activité, soit à 50%.

ARTICLE 3 :

La DGC est versée par douzièmes mensuels qui correspondent à la fraction forfaitaire versée mensuellement par le Département, en application des articles R 314-107 et 108 et des articles R.314-115-116 du CASF concernant les dotations globalisées.

La DGC sera versée sur le compte de l'association HEVEA.

Les sommes déjà versées du 1er janvier au 29 février 2020 s'élèvent à **286 186 €** pour les deux structures déjà financées.

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2020 est donc de **1 759 716 €**. Il comprend la poursuite du versement pour le centre parental HEVEA et la MECS Le Galilée, soit **1 470 706 €** auxquels s'ajoute la nouvelle structure DEMAIN pour **289 010 €**.

La dotation versée aux alentours du 20 des mois de mars à décembre 2020 sera de : **175 971,60 €**, soit 1*10^{ème} du montant restant.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R 314-210 du CASF, un état prévisionnel des recettes et des dépenses justifiant l'utilisation de la ressource allouée, devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 5 :

Les prix de journée moyens au **1^{er} janvier 2020** sont fixés à :

Structure	PJ au 01/01/2020		
	ex-AIMES - Centre parental HEVEA	LE GALILEE	DEMAIN
ex-AIMES - Centre parental HEVEA	134,64 €		
LE GALILEE		126,48 €	
DEMAIN			

ARTICLE 6 :

Les tarifs journaliers opposables aux départements extérieurs à compter du **01 mars 2020** sont fixés à :

	PJ au 01/03/2020		
Structure	ex-AIMES - Centre parental HEVEA	LE GALILEE	DEMAIN
ex-AIMES - Centre parental HEVEA	134,98 €		
LE GALILEE		126,44 €	
DEMAIN			

ARTICLE 7 :

Les modifications d'immatriculation avant et après la signature du CPOM sont les suivantes :

ESSMS - SIRET	Avant	Après changement d'adresse en 2017	Après changement de dénomination en 2020
Le Galilée	319 086 781 00204	319 086 781 00188	
Le centre maternel devenu centre parental	319 086 781 00196	319 086 781 00170	319 086 781 00279
DEMAIN			319 086 781 00253

ARTICLE 8 :

Le douzième de la DGC 2020 sera reconduit en 2021 jusqu'à la fixation de la DGC 2021.

ARTICLE 9 :

Dans l'attente de l'arrêté fixant la DGC 2021, le prix de journée facturé aux départements extérieurs à compter du 1er janvier 2021 reste inchangé.

ARTICLE 10 :

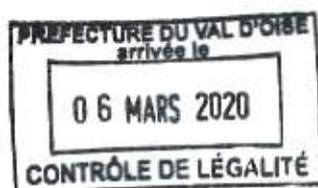
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

ARTICLE 11 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental et le responsable de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **06 MARS 2020**
Pour la Présidente et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



ARRETE N°2020-018
portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
géré par la SARL O2 BEAUMONT situé à BEAUMONT-SUR-OISE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU la demande réceptionnée le 28/03/2019 par la SARL O2 BEAUMONT sise 1 rue Léon Godin à BEAUMONT-SUR-OISE, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le dossier réputé complet à la date du 28/03/2019 ;

VU l'arrêté de refus d'autorisation n°2019-130 du 26 juillet 2019 ;

VU la demande de recours gracieux contre l'arrêté de refus d'autorisation adressée au Département le 27/08/2019 par l'entreprise O2 ;

VU la rencontre qui a eu lieu entre les services du Département et l'entreprise O2 le 25/10/2019 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services à la personne défini dans le décret du 22 avril 2016 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAAD O2 BEAUMONT, situé 1 rue Léon Godin à BEAUMONT-SUR-OISE, est autorisé au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-1 et de la prestation de compensation du handicap mentionnée à l'article L. 245-1, pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à

l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Le service O2 BEAUMONT a l'obligation de répondre aux demandes d'intervention de tous les bénéficiaires résidant sur la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : Ces activités s'exerceront sur les communes suivantes : Asnière-sur-Oise, Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, L'Isle Adam, Mours, Nerville-la-Forêt, Nointel, Noisy-sur-Oise, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles, Saint-Martin-du-Tertre, Valmondois et Viarmes.

ARTICLE 3 : Le service sera répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

ARTICLE 4 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par la SARL O2 BEAUMONT est soumis au respect des dispositions du code de l'action et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter de la signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 17 MAR. 2020

La Présidente du Conseil départemental


Marie-Christine CAVECCHI

ACTE TRANSMIS A J
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 31 MAR. 2020

ARRETE N°2020-024
portant autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)
géré par la société DOMITYS NORD située à PARIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU la demande réceptionnée le 23/10/2019 de la société DOMITYS NORD, sise 42 avenue Raymond Poincaré à PARIS, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement de son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU le dossier réputé complet à la date du 23/10/2019 ;

CONSIDERANT que la demande répond au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile défini dans le décret du 22 avril 2016 ;

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SAAD DOMITYS GALILEE est autorisé, au titre de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-1 et de la prestation de compensation du handicap mentionnée à l'article L. 245-1, pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2 : Le SAAD DOMITYS GALILEE est autorisé à intervenir sur le périmètre restreint de la résidence-services, située 7 rue des marjoberts à CERGY-PONTOISE.

ARTICLE 3 : Le service est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS du service : A déterminer
CATEGORIE : 460 service d'aide aux personnes âgées
N°FINESS de l'organisme gestionnaire : A déterminer

ARTICLE 4 : Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par l'entreprise DOMITYS NORD est soumis au respect des dispositions du code de l'action et des familles et du cahier des charges national régi par le décret n°2016-502 du 22 avril 2016. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect du cahier des charges national.

ARTICLE 5 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 16 MAR. 2020

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Christine CAVECCHI

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 31 MAR. 2020

LA PRESIDENTE

ARRETE 2020-027
FIXANT LE PRIX DE JOURNEE DE REFERENCE DE L'ANNE 2020
POUR LES RESIDENCES AUTONOMIE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances en date du 19 décembre 2019 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale adopté le 29 juin 2018.

VU les orientations du schéma gérontologique du Val d'Oise adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 29 novembre 2019,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2020 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 17 janvier 2020,

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 octobre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans les résidences autonomie du département du Val d'Oise habilitées à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, les prix de journée de l'année 2020 sont déterminés librement par l'organisme gestionnaire, sous réserve que :

- le nombre de journées réalisées en 2019 au titre de l'aide sociale, n'excède pas 20 % de son activité totale ;
- ces prix de journée soient inférieurs ou égaux au prix de journée de référence fixé à l'article 2.

ARTICLE 2 : Le prix de journée de référence pour les résidences autonomie est fixé à 0,79 euros le mètre carré privatif pour 2020.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) – Conseil d'Etat – 1 Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise et le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy-Pontoise, le **27 FEV. 2020**

P/La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

LE 30 MAR. 2020

LA PRESIDENTE

ARRETE n°2020-032
FIXANT LA VALEUR MOYENNE DEPARTEMENTALE DU POINT GIR
(Groupes iso-ressources)

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment son article 58 ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2013 relatif aux modalités de validation des évaluations de la perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 novembre 2017 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie-Christine CAVECCHI ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement précisant que les établissements et services mentionnés au I et au II de l'article L. 313-12 sont financés par un forfait global relatif à la dépendance, prenant en compte le niveau de dépendance moyen des résidents dans des conditions précisées par décret en Conseil d'État, fixé par un arrêté du président du conseil départemental et versé aux établissements par ce dernier au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie mentionnée à l'article L. 232-8 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 314-175 du décret n°2016-1814, une valeur de référence appelée valeur point GIR départementale doit être arrêtée annuellement pour le département ;

CONSIDERANT les évaluations de la perte d'autonomie des EHPAD et Petites Unités de Vie réalisées par les médecins de l'Agence Régionale de Santé et du Département du Val d'Oise avant le 30 juin 2019 ;

SUR proposition de la Direction de l'offre médico-sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La valeur moyenne départementale du point GIR pour le département du Val d'Oise pour l'exercice 2020 est fixée à 6,83 €.

ARTICLE 2 : Le niveau de perte d'autonomie (NPA) moyen dans le département du Val d'Oise est de 864 points Gir majorés. Le cas échéant, cet indicateur sera retenu pour estimer le forfait global dépendance dans les projets de création d'EHPAD ou d'extension importante présentés sur le territoire du Val d'Oise.

ARTICLE 3 : Le Gir moyen pondéré dans le département du Val d'Oise est fixé à 747 pour l'année 2020.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris - Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le

30 MAR. 2020



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 30 MAR. 2020



ARRETE N° 2020-029
portant autorisation de création du Dispositif d'Accueil Modulaire DAM95 à Saint Ouen
l'Aumône, géré par la Fondation La Vie Au Grand Air

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment ses articles 375 à 375-9 ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 à 313-6 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU le cahier des charges de l'appel à projets ;

Considérant

la candidature présentée par la Fondation La Vie Au Grand Air, Priorité Enfance, dont le siège est situé 20, rue Rouget de Lisle, 92 130 Issy-les-Moulineaux, à l'appel à projets pour la création de services d'accueil modulable, également dénommés « placement à domicile » ;

Considérant

l'avis de la Commission de sélection des appels à projets, réunie le 03 juillet 2019 ;

SUR proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Dispositif d'Accueil Modulaire DAM95 situé 34 rue d'Epluches à Saint Ouen l'Aumône est autorisé au titre de l'article L. 313-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : La capacité est de 30 places pour des garçons et filles du plus jeune âge jusqu'à 18 ans.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée pour quinze ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale. L'autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date du renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe, enjoint au service de présenter dans un délai de six mois une demande de renouvellement.

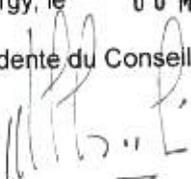
ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 322 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 06 MARS 2020

La Présidente du Conseil départemental


Marie-Christine CAVECCHI



Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE